



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	46
Votants par procuration	5
Absents	9
Total des votes	51

L'an deux mille vingt six, le huit juin, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 juin 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, M. HERVIEU, M. VAST, Mme TAILLOIS, M. FOU COURT, Mme DUHAMEL, Mme MARIE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. TIHY A MME DUHAMEL, MME DUONG A M. LAMY, M. RUEL A MME MANSOIS, M. MORDANT A MME TAILLOIS, MME BREHIER À M. GREAUME

ÉLUS ABSENTS :

M GIRARD, M. LÉROY, M. TIHY, MME DUONG, MME QUERUEL, M. RUEL, MME TEMAGOULT, M. MORDANT, MME BREHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SIMON

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil communautaire</i>
DEL_0093_2026	Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - choix des représentants des associations	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0094_2026	Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance du Centre de gestion - CDG 27	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0095_2026	Modification du régime indemnitaire - RIFSEEP - CIA	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0096_2026	Modification du tableau des effectifs au 01/07/2026 - Modification des temps de travail	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0097_2026	Modification du tableau des effectifs au 15/06/2026 - Promotion interne Agent de maîtrise 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0098_2026	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0099_2026	Comité social territorial - Création d'une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » obligatoire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

DEL_0100_2026	Garantie d'emprunt - Mon Logement 27 - Prêt PLAI- Impasse des Hironnelles - Campigny	<i>Adoptée à la majorité, Par 47 votes Pour, Et 4 absentions</i>
DEL_0101_2026	Garantie d'emprunt - Mon Logement 27 - Prêt PLUS - Impasse des Hironnelles - Campigny	<i>Adoptée à la majorité, Par 47 votes Pour, Et 4 absentions</i>
DEL_0102_2026	Décision modificative n°1 - Budget principal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0103_2026	Affectation des résultats définitifs 2025 - Budget principal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0104_2026	Approbation du compte financier unique 2025 - Budget principal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0105_2026	Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe - Assainissement	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0106_2026	Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe - SPANC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0107_2026	Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe - Bâtiment à Vocation Economique	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0108_2026	Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe - Pôle Santé Libéral Ambulatoire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0109_2026	Développement économique - convention Initiative Eure - 2026 - autorisation - approbation -.	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0110_2026	Fixation des tarifs pour la vente de prestations, de produits locaux et d'objets par l'office de tourisme - Mise à jour 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0111_2026	modification des tarifs du centre nautique les 3 îlets	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0112_2026	centre nautique "les 3 îlets" - Règlement intérieur	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions	

N°DEL_0093_2026 Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - choix des représentants des associations

Pour rappel, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) joue un double rôle : d'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régies dotées de l'autonomie financière, d'autre part pour favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

La CCSPL examine chaque année :

- les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public tous les ans,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public,
- les bilans d'activité des services publics lorsqu'il sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les titulaires de contrats de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis pour les projets suivants :

- tout projet de concession de service public et ce, avant que le conseil municipal ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en amont de la décision de l'assemblée délibérante,
- tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL, rend compte à l'assemblée délibérante, des travaux réalisés au cours de l'année précédente avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 avril 2026, les représentants de la collectivité ont

été désignés mais pas ceux des associations, Il est donc nécessaire de régulariser cette désignation.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants relatifs aux commissions consultatives des services publics locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT de plus, l'existence de services en concession ou susceptible de l'être ;

CONSIDÉRANT que, pour les EPCI de 20 00 à 50 000 habitants, cette commission est composée :

- de la Présidente ou de son représentant,
- de membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
- de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants des associations n'a pas pu être faite lors de la séance du 27 avril 2026,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE NOMMER** l'association Que Choisir Ensemble sise Immeuble Cambrésis, 17 rue des Aérostiers, 27000 EVREUX et l'union Départementale de l'association CLCV (consommation logement cadre de vie) sise 2 ter rue JOLIOT Curie , 27000 EVREUX pour siéger en tant que représentante au sein de la CCSPL.

N°DEL_0094_2026 Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance du Centre de gestion - CDG 27

La collectivité souhaite adhérer au service optionnel proposé par le Centre de gestion de l'Eure relatif à l'accompagnement au calcul et au suivi des allocations chômage. En effet, notre collectivité constate une augmentation significative des dossiers de licenciement depuis l'année dernière. Or, pour les agents titulaires relevant de l'IRCANTEC ou de la CNRACL, il appartient à la collectivité d'assurer non seulement le financement des allocations chômage, mais également la responsabilité de leur calcul, de leur réévaluation et du respect des obligations réglementaires.

Ces situations, bien que ponctuelles, demeurent complexes, sensibles et potentiellement sources de litiges. Afin de sécuriser juridiquement les pratiques du service des ressources humaines et de garantir aux agents concernés un traitement fiable et rassurant de leurs droits, il apparaît nécessaire de conventionner avec le Centre de gestion. L'adhésion à ce service permettra à la collectivité de bénéficier d'un appui technique et d'une expertise spécialisée dans la gestion de ces dossiers rarement rencontrés mais à forts enjeux.

Le modèle de la convention proposée à la signature ainsi que la plaquette de présentation du service sont joints en annexe à la présente délibération.

L'article L 452-40 autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission de conseil et d'assistance chômage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment les règles encadrant l'ouverture, le calcul et le versement des allocations chômage ;

VU la proposition de service optionnel du Centre de gestion relative à l'accompagnement au calcul et au suivi des allocations chômage ;

VU le modèle de convention proposé par le Centre de gestion de l'Eure, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que, pour les agents titulaires relevant de l'IRCANTEC ou de la CNRACL, la collectivité est responsable du financement, du calcul et de la réévaluation des allocations chômage ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de l'expertise technique du Centre de gestion de l'Eure afin d'assurer un traitement fiable, conforme et rassurant pour les agents concernés ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président Madame la Présidente ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes

N°DEL_0095_2026 Modification du régime indemnitaire - RIFSEEP - CIA

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques internes et afin de répondre à plusieurs contraintes organisationnelles, il est proposé d'apporter plusieurs modifications aux modalités d'attribution et de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ces évolutions visent à clarifier les règles applicables, garantir une équité de traitement entre les agents et assurer une application cohérente au sein de la collectivité.

1 – Un versement du CIA mieux adapté aux départs en cours d'année

La première évolution concerne les situations dans lesquelles un agent quitte la collectivité avant la fin de la période de référence. Jusqu'à présent, le CIA proratisé n'était versé qu'au mois de novembre, créant un décalage important entre le départ effectif et le paiement. Afin de rendre le dispositif plus réactif et plus juste, il est proposé que le responsable hiérarchique procède systématiquement à la complétude de la grille d'entretien professionnel avant tout départ. Le CIA pourra ainsi être versé le mois du départ, ou au plus tard le mois suivant, permettant une prise en compte immédiate de la situation de l'agent et une gestion plus fluide des dossiers.

2 – Une clarification des règles en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle

Le second axe vise à préciser les modalités d'attribution du CIA dans les situations particulières d'accident de travail ou de maladie professionnelle. Le principe fondamental est réaffirmé : le CIA demeure lié à l'exercice effectif des missions et au temps de présence de l'agent. Ainsi, un agent absent durant l'intégralité de l'année ne pourra percevoir le CIA, et l'absence d'entretien professionnel rend également l'attribution impossible.

Pour les agents confrontés à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, une proratisation du montant sera appliquée à compter du 31 jour calendaire d'absence. Cette règle permet de concilier reconnaissance de la situation de l'agent et maintien du lien entre CIA, engagement professionnel et présence effective, tout en garantissant une équité de traitement entre tous.

3 – Une définition harmonisée de l'ancienneté ouvrant droit au CIA

Enfin, la collectivité souhaite clarifier la manière dont l'ancienneté est prise en compte pour déterminer l'éligibilité au CIA. L'ancienneté retenue sera désormais celle correspondant à la date d'arrivée dans la collectivité, quel que soit le type de contrat. Cette règle s'appliquera également en cas de changement d'employeur entre deux collectivités, dès lors que la continuité est assurée ou que l'interruption n'excède pas trois mois.

Pour les agents occupant un emploi permanent, l'éligibilité au CIA sera acquise après trois mois d'ancienneté à la date de référence du versement. Pour les agents non permanents, l'éligibilité sera conditionnée à un cumul de six mois de contrat ou plus. Cette clarification vise à éviter toute interprétation divergente et à garantir une application uniforme du dispositif.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération de la collectivité en date du 13 décembre 2021 relative à la modification des conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les difficultés organisationnelles rencontrées dans le versement du CIA en cas de

départ en cours d'année et la nécessité d'adapter les modalités de paiement ;

CONSIDÉRANT l'importance de clarifier les règles d'attribution du CIA dans les situations particulières afin de garantir une équité de traitement ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DIRE** que le CIA proratisé des agents quittant la collectivité sera versé le mois du départ ou le mois suivant, après complétude de la grille d'entretien professionnel par le responsable hiérarchique.
- **DE DIRE** que le CIA reste conditionné à l'exercice effectif des missions et à la tenue de l'entretien professionnel. En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, une proratisation du CIA s'applique à compter du 31 jour calendaire d'absence.
- **DE DIRE** que l'ancienneté prise en compte correspond à la date d'arrivée dans la collectivité, quel que soit le contrat. Sont éligibles : les agents sur emploi permanent après trois mois d'ancienneté et les agents non permanents lorsque leurs contrats cumulent six mois ou plus.
- **DE PRENDRE ACTE** que les dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer tout document relatif afférent à cette délibération

N°DEL_0096_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/07/2026 - Modification des temps de travail
--

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public au sein des écoles de la commune, il est nécessaire d'adapter le temps de travail d'1 agent.

Pour répondre aux besoins d'encadrement et aux exigences réglementaires dans les écoles, une adaptation du temps de travail de cet agent du secteur animation est nécessaire. Il est proposé qu'un adjoint d'animation passe de 26 h 00 à 27 h 00. Cet ajustement, inférieur à 10 %, permet d'assurer un fonctionnement optimal des services et de répondre aux besoins réels constatés sur le terrain.

L'agent concerné a donné leur accord pour cet évolution de temps de travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU les besoins de fonctionnement des services scolaires et péri-scolaires,

CONSIDÉRANT que les besoins d'encadrement dans les écoles nécessitent une réévaluation du temps de travail d'1 agent du secteur animation afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires,

CONSIDÉRANT que l'augmentation proposée demeure inférieure à 10 % du temps de travail initial,

CONSIDÉRANT que cet ajustement permet d'assurer la continuité et la qualité du service public,

CONSIDÉRANT que l'agent concerné a donné son accord pour cette évolution,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les modifications du temps de travail suivantes :
 - Adjoint d'animation de 26h à 27h à hebdomadaires,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2026,
- **D'INSCRIRE** les budgets nécessaires au chapitre 012,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son Représentant pour signer les documents et les actes afférents à cette décision,

**N°DEL_0097_2026 Modification du tableau des effectifs au 15/06/2026 - Promotion interne
Agent de maîtrise 2026**

Dans le cadre de la campagne 2026 de promotion interne, quarante-neuf agents de la collectivité remplissaient les conditions d'éligibilité pour accéder au grade d'agent de maîtrise. À l'issue de l'analyse des situations individuelles et conformément aux dispositions statutaires, la collectivité a choisi de présenter sept dossiers au Centre de gestion de l'Eure. Ces sept dossiers ont reçu un avis favorable du CDG 27.

Parmi ces candidatures, cinq agents ont pu bénéficier d'une promotion interne au titre de l'ancienneté, tandis que deux agents ont obtenu cette possibilité grâce à la réussite de l'examen professionnel. La collectivité tient à souligner l'engagement de ces agents dans leur parcours professionnel et à saluer l'effort particulier de ceux ayant choisi de se présenter à un examen professionnel, témoignant ainsi de leur volonté d'être pleinement acteurs de leur évolution de carrière.

À ce stade, seuls les dossiers de promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ont été instruits par le CDG 27. En raison du contexte des élections municipales, le Centre de gestion de l'Eure a décidé de reporter l'étude des autres dossiers de promotion interne soumis à quota, lesquels seront examinés en fin d'année 2026.

Afin de procéder à la nomination des agents promus, il appartient désormais à la collectivité de mettre à jour son tableau des effectifs. Il convient ainsi de transformer, au 15 juin 2026, cinq postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet, un poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps complet, ainsi qu'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, pour les reclasser en sept postes d'agent de maîtrise à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'avis favorable rendu par le Centre de gestion de l'Eure concernant les sept dossiers présentés par la collectivité pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ;

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis de la CAP en date du 5 mars 2026,

CONSIDÉRANT que seuls les dossiers de promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ont été instruits à ce stade, le CDG 27 ayant décidé de reporter l'étude des autres promotions internes soumises à quota en raison du contexte des élections municipales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'accompagner l'évolution professionnelle de ses agents et de valoriser leur engagement, notamment ceux ayant entrepris une démarche volontaire de réussite à un examen professionnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour permettre la nomination des agents promus, de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 15 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs afin de tenir compte des promotions internes validées par le Centre de gestion de l'Eure (CDG 27) au titre de l'année 2026 en date du 15 juin 2026 ;
- **DE MODIFIER**, à compter du 15 juin 2026, les grades suivants en agent de maîtrise:
 - 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au chapitre 12 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer les actes relatifs à cette décision ;

N°DEL_0098_2026 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Afin de procéder à la détermination de la composition du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le nombre de représentants du personnel et de la collectivité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Fonction Publique. Au regard des effectifs constatés au 1er janvier 2026 et après consultation des organisations syndicales, il convient de fixer la représentation au sein du CST et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

VU l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 257 agents,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique pour le CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE DÉCIDER** d'autoriser le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité,

N°DEL_0099_2026 Comité social territorial - Création d'une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » obligatoire

Les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail obligatoire dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

Cette formation est dénommée F3SCT« Formation Spécialisée en matière de santé, de Sécurité et des conditions de Travail ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,

- à l'organisation du travail,

- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,

- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial (même nombre que de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial auquel la formation

est rattachée)

- 5 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles (même nombre que de représentants titulaires du personnel)

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 5 représentants titulaires de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée
- 5 représentants suppléants de l'administration, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-9, L253-6, L253-5 et R253-75,

VU la délibération en date du 8 juin 2026 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

CONSIDÉRANT que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :
 - 5 représentants titulaires du personnel
 - 5 représentants suppléants du personnel
 - 5 représentants titulaires de l'administration
 - 5 représentants suppléants de l'administration
- **DE DONNER** voix délibérative au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

N°DEL_0100_2026 Garantie d'emprunt - Mon Logement 27 - Prêt PLAI- Impasse des Hirondelles - Campigny

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et du développement de l'offre de logements accessibles sur son territoire, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est sollicitée pour accorder sa garantie à un emprunt contracté par le bailleur social Mon Logement 27.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de logements sociaux située au 11 impasse des Hirondelles à Campigny. Ce projet participe aux objectifs de mixité sociale, de maintien et d'accueil de populations sur le territoire, ainsi qu'à la réponse aux besoins locaux en logements

locatifs sociaux.

L'octroi d'une garantie d'emprunt par la CCPAVR constitue un levier essentiel permettant au bailleur social d'obtenir des conditions de financement sécurisées et favorables, conditionnant la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux garanties d'emprunt, la communauté de communes peut accorder sa garantie dans le respect des conditions réglementaires et des équilibres financiers de l'EPCI.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants et L. 5211-36 relatifs aux garanties d'emprunt ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du 21 décembre 2021 donnant pré-accord ;

VU la demande formulée par le bailleur social Mon Logement 27 sollicitant la garantie d'emprunt nécessaire au financement d'une opération de 4 logements sociaux située au 11 impasse des Hirondelles à Campigny ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribue au développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT les objectifs de mixité sociale et d'équilibre du territoire ;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une garantie d'emprunt permettant de sécuriser le financement du projet et d'en faciliter la réalisation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est habilitée à accorder sa garantie dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 47 votes Pour,

Et 4 abstentions

Morgan FLAMBARD, Annabelle ARSON, Kévin MAUVIEUX, Françoise OOSTERLINCK

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt à Mon Logement 27 pour l'opération de 4 logements sociaux à Campigny comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 135 251,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180962 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de 67 625,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer tout document référent à ce dossier

N°DEL_0101_2026 Garantie d'emprunt - Mon Logement 27 - Prêt PLUS - Impasse des Hirondelles - Campigny

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et du développement de l'offre de logements accessibles sur son territoire, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est sollicitée pour accorder sa garantie à un emprunt contracté par le bailleur social Mon Logement 27.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de logements sociaux située au 11 impasse des Hirondelles à Campigny. Ce projet participe aux objectifs de mixité sociale, de maintien et d'accueil de populations sur le territoire, ainsi qu'à la réponse aux besoins locaux en logements locatifs sociaux.

L'octroi d'une garantie d'emprunt par la CCPAVR constitue un levier essentiel permettant au bailleur social d'obtenir des conditions de financement sécurisées et favorables, conditionnant la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux garanties d'emprunt, la communauté de communes peut accorder sa garantie dans le respect des conditions réglementaires et des équilibres financiers de l'EPCI.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants et L. 5211-36 relatifs aux garanties d'emprunt ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du 21 décembre 2021 donnant pré-accord ;

VU la demande formulée par le bailleur social Mon Logement 27 sollicitant la garantie d'emprunt nécessaire au financement d'une opération de 4 logements sociaux située au 11 impasse des Hirondelles à Campigny ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribue au développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT les objectifs de mixité sociale et d'équilibre du territoire ;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une garantie d'emprunt permettant de sécuriser le financement du projet et d'en faciliter la réalisation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est habilitée à accorder sa garantie dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 47 votes Pour,

Et 4 abstentions

Morgan FLAMBARD, Annabelle ARSON, Kevin MAUVIEUX, Françoise OOSTERLINCK

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt à Mon Logement 27 pour l'opération de 4 logements sociaux à Campigny comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 441 925 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180963 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de 132 577,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l’Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, l’établissement s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D’AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer tout document référent à ce dossier

N°DEL_0102_2026 Décision modificative n°1 - Budget principal

Les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 pour le budget principal, effectuées sur la base de résultats anticipés, font l’objet d’une régularisation par décision modificative, notamment pour ajuster les excédents de la section d’investissement et de la section de fonctionnement.

Au cours de sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil communautaire a attribué des résultats par anticipation. Ces derniers sont différents des résultats définitifs comme le présente le tableau ci-dessous :

Affectation des résultats	Section investissement (chapitre 001)	Section fonctionnement (chapitre 002)
Définitifs	953 496,11 €	4 831 813,71 €
Votés par anticipation	953 653,11 €	4 828 781,22 €
Montants à corriger au BP2026	- 157,00 €	3 032,49 €

A la lecture des écarts, le chapitre 001 (excédent d’investissement) doit être diminué de 157 € et le chapitre 002 (excédent de fonctionnement) doit être augmenté de 3 032,49 €.

Il convient de rectifier l’affectation des résultats au budget primitif 2026 du budget principal par une décision modificative.

Ainsi, la section d’investissement s’équilibre en recettes à 0 € comme suit :

Recettes	
Chapitre	Montant
001 – Résultat d’exercice antérieur	- 157,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 157,00 €
Total	0,00 €

Et, la section de fonctionnement s’équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 032,49 € comme suit :

Recettes	
Chapitre	Montant
002 – Résultat d’exercice antérieur	3 032,49 €
Total	3 032,49 €

Dépenses	
Chapitre	Montant
023 – Virement à la section d’investissement	157,00 €

011 – Charges à caractère général	2 875,49 €
Total	3 032,49 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'approbation du CFU de l'exercice 2025,
VU la délibération n°10-2026 du 2 mars 2026 approuvant une reprise anticipée des résultats,
VU la délibération n°24-2026 du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,
CONSIDÉRANT le rapport du CFU de l'exercice 2025 et les résultats,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter définitivement la reprise des résultats au budget primitif 2026,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la C.C.P.A.V.R., exposée ci-dessus.

N°DEL_0103_2026 Affectation des résultats définitifs 2025 - Budget principal

Le Conseil communautaire vient d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal. Il convient d'en affecter les résultats définitifs.

Les résultats financiers sont les suivants :	Pour la section fonctionnement	4 831 813,71 €
	Pour la section investissement	953 496,11 €

Les crédits restant à réaliser en investissement	En recettes	3 149 861,88 €
	En dépenses	2 842 710,61 €
	Solde (recettes - dépenses)	307 151,27 €

Il est proposé d'affecter :

953 496,11 € en recettes d'investissement (chapitre 001)

4 831 813,71 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT les résultats définitifs d'exécution du budget principal de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique du budget principal de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 soit 953 653,11 € en recettes d'investissement (chapitre 001) et 4 831 813,71 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002),

N°DEL_0104_2026 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget principal

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au

comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, mettant fin à la double présentation des résultats des comptes.

Le CFU favorise la transparence de l'information financière et améliore la lisibilité par rapport aux anciens documents budgétaires.

Il vise à mieux éclairer les assemblées délibérantes et à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Après transmission des résultats des comptes administratifs, le Comptable public a visé le CFU en date du 15 avril 2026, permettant d'en faire la présentation suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 066 156,38€	24 872 450,83€	33 938 607,21€
	Recettes réalisées	6 132 775,26€	26 999 514,71€	33 132 289,97€
	Restes à réaliser	3 149 861,88€	0€	3 149 861,88€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 740 992,65€	28 051 911,21€	37 792 903,86€
	Dépenses réalisées	5 854 115,42€	25 347 161,38€	31 201 276,80€
	Restes à réaliser	2 842 710,61€	0€	2 842 710,61€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	278 659,84€	1 652 353,33€	1 931 013,17€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	674 836,27€	3 179 460,38€	3 854 296,65€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	953 496 ,11€	4 831 813,71€	5 785 309,82€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	307 151,27€	0€	307 151,27€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 260 647,38€	4 831 813,71€	6 092 461,09€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n°116-2023 du 6 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier pour l'instruction M57 ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle ;

VU le compte financier unique 2025 de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée

permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la C.C. Pont-Audemer Val de Risle a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025 ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

N°DEL_0105_2026 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe - Assainissement

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022, le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document de synthèse de l'exécution budgétaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025.

Le CFU regroupe l'ensemble des informations relatives à l'exécution du budget : les résultats de la section de fonctionnement, les opérations d'investissement, la situation de trésorerie ainsi que les données de la balance des comptes et l'annexe financière.

Ce document a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public assignataire conformément à la réglementation en vigueur, et soumis à l'examen préalable de la Commission des finances.

Ci-après, une synthèse des résultats du budget annexe de l'Assainissement issue du CFU de l'exercice 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 190 750,27	3 305 942,07	11 496 692,34
	Recettes réalisées (1)	B	6 290 816,00	2 953 891,94	9 244 707,94
	Restes à réaliser	C	1 974 411,00	0,00	1 974 411,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 406 047,09	3 816 280,13	8 222 327,22
	Dépenses réalisées (1)	E	3 177 362,87	3 009 195,57	6 186 558,44
	Restes à réaliser	F	960 422,53	0,00	960 422,53
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 113 453,13	-55 303,63	3 058 149,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 784 703,18	510 338,06	-3 274 365,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-671 250,05	455 034,43	-216 215,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 013 988,47	0,00	1 013 988,47
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	342 738,42	455 034,43	797 772,85

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté par l'ordonnateur et visé par le comptable public en date du 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée

permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la C.C. Pont-Audemer Val de Risle a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Président ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

N°DEL_0106_2026 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe - SPANC

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022, le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document de synthèse de l'exécution budgétaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025.

Le CFU regroupe l'ensemble des informations relatives à l'exécution du budget : les résultats de la section de fonctionnement, les opérations d'investissement, la situation de trésorerie ainsi que les données de la balance des comptes et l'annexe financière.

Ce document a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public assignataire conformément à la réglementation en vigueur, et soumis à l'examen préalable de la Commission des finances.

Ci-après, une synthèse des résultats du budget annexe de l'Assainissement issue du CFU de l'exercice 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	143 573,00	187 000,00	330 573,00
	Recettes réalisées (1)	B	111 466,37	237 889,13	349 355,50
	Restes à réaliser	C	18 573,00	0,00	18 573,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	223 583,24	552 461,02	776 044,26
	Dépenses réalisées (1)	E	189,60	299 707,17	299 896,77
	Restes à réaliser	F	776,19	0,00	776,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	111 276,77	-61 818,04	49 458,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	80 010,24	365 461,02	445 471,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	191 287,01	303 642,98	494 929,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	17 796,81	0,00	17 796,81
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	209 083,82	303 642,98	512 726,80

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté par l'ordonnateur et présenté par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la C.C. Pont-Audemer Val de Risle a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025 ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Président ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0107_2026 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe - Bâtiment à Vocation Economique

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022, le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document de synthèse de l'exécution budgétaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025.

Le CFU regroupe l'ensemble des informations relatives à l'exécution du budget : les résultats de la section de fonctionnement, les opérations d'investissement, la situation de trésorerie ainsi que les données de la balance des comptes et l'annexe financière.

Ce document a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public assignataire conformément à la réglementation en vigueur, et soumis à l'examen préalable de la Commission des finances.

Ci-après, une synthèse des résultats du budget annexe du Bâtiments à Vocation Economique (BVE) issue du CFU de l'exercice

2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	535 370,17	249 468,00	784 838,17
	Recettes réalisées (1)	B	361 410,38	297 017,55	658 427,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	699 568,26	454 955,15	1 154 523,41
	Dépenses réalisées (1)	E	359 270,81	333 083,39	692 354,20
	Restes à réaliser	F	9 573,62	0,00	9 573,62
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 139,57	-36 065,84	-33 926,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	164 198,09	205 487,15	369 685,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	166 337,66	169 421,31	335 758,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-9 573,62	0,00	-9 573,62
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	156 764,04	169 421,31	326 185,35

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté par l'ordonnateur et présenté par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la C.C. Pont-Audemer Val de Risle a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025 ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe du BVE de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0108_2026 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe - Pôle Santé Libéral Ambulatoire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022, le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document de synthèse de l'exécution budgétaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025.

Le CFU regroupe l'ensemble des informations relatives à l'exécution du budget : les résultats de la section de fonctionnement, les opérations d'investissement, la situation de trésorerie ainsi que les données de la balance des comptes et l'annexe financière.

Ce document a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public assignataire conformément à la réglementation en vigueur, et soumis à l'examen préalable de la Commission des finances.

Ci-après, une synthèse des résultats du budget annexe du Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) issue du CFU de l'exercice 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 171 803,80	172 000,00	1 343 803,80
	Recettes réalisées (1)	B	513 866,26	188 443,10	702 309,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	695 429,11	212 979,55	908 408,66
	Dépenses réalisées (1)	E	144 496,76	144 828,06	289 324,82
	Restes à réaliser	F	74 046,74	0,00	74 046,74
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	369 369,50	43 615,04	412 984,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-476 374,69	40 979,55	-435 395,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-107 005,19	84 594,59	-22 410,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-74 046,74	0,00	-74 046,74
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-181 051,93	84 594,59	-96 457,34

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté par l'ordonnateur et présenté par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la C.C. Pont-Audemer Val de Risle a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025 ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe du PSLA de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0109_2026 Développement économique - convention Initiative Eure - 2026 - autorisation - approbation -.

L'Association Initiative Eure est membre de Réseau Initiative France. Elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la Région Normandie.

L'association Initiative Eure a été créée en avril 2003 (alors sous le nom d'Initiatives 27), par le Conseil Général de l'Eure et les trois Chambres consulaires. Depuis mai 2005, elle est membre du réseau Initiative France qui lui permet ainsi de bénéficier d'un appui technique, de documents de communication et d'un référentiel métier.

L'association Initiative Eure a contractué avec la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre d'une convention de partenariat, dès 2021. Il s'agit d'une convention annuelle, susceptible d'être renouvelée sous réserve que la prestation réalisée réponde aux attentes du territoire et reçoive l'agrément des élus communautaires.

Cette convention de partenariat prévoit également que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle puisse :

- Mettre en place une communication sur les services apportés par Initiative Eure sur son territoire ;
- Mettre des locaux à disposition du chargé de mission d'Initiative Eure lorsqu'il est présent sur le territoire ;
- Mettre à disposition une salle pour les réunions mensuelles du comité d'agrément ;
- Apporter un financement annuel à Initiative Eure, de 23 centimes par habitant ainsi qu'une cotisation de 900 € ;

Il a été constaté dès les premières années de conventionnement, que la mise en place des prêts était dynamique et satisfaisante. Ce financement représentant un levier qui facilite la concrétisation de nombreux projets.

Plus en détail, il est à constater sur l'année 2025 une baisse du nombre de porteurs de projet accueillis, avec 31 accompagnements contre plus de 40 les années précédentes.

Cette tendance s'était traduite par seulement 4 passages en comité, même si ces derniers étaient de bonne qualité avec un taux de décision favorable de 100 %.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant : Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le territoire, d'accompagner les petites entreprises et notamment les plus jeunes d'entre-elles dans leur développement et ainsi favoriser le dynamisme et l'emploi ;

CONSIDÉRANT que le territoire communautaire s'est doté de nombreux outils aux services des entreprises (pépinière d'entreprises, atelier relais, conseils aux dirigeants, etc.) mais ne dispose pas de la possibilité de mobiliser des prêts d'honneur sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la complémentarité de ces prêts d'honneur avec les autres outils existants ;
CONSIDÉRANT que le bilan chiffré des prêts d'honneur mis en place par INITIATIVE EURE sur le territoire intercommunal est jugé satisfaisant ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE RENOUVELER**, pour l'année 2026, la convention de partenariat entre la Communauté de communes et Initiative Eure ;
- **D'AUTORISER** madame la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N°DEL_0110_2026 Fixation des tarifs pour la vente de prestations, de produits locaux et d'objets par l'office de tourisme - Mise à jour 2026

Pour répondre à la demande de ses visiteurs et participer à la promotion des producteurs locaux, les élus et prestataires, une boutique a été mise en place au sein de l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle en 2024.

Certains produits et objets sont à ajouter pour répondre à la demande des visiteurs et intégrer des nouveaux producteurs locaux.

D'autre part, il convient de répercuter la hausse de certains tarifs fournisseurs sur les prix de vente proposées dans le cadre de la boutique de l'office de tourisme.

Enfin, le partenariat engagé avec la ville de Pont-Audemer dans le cadre du festival des Mascarets implique d'intégrer la liste des objets dérivés qui seront vendus par l'office de tourisme à la liste des tarifs existante.

VU les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 0095-2025 concernant la détermination de tarifs pour la vente de prestations et d'objets par l'office de tourisme,

CONSIDÉRANT que la boutique de l'office de tourisme a été créée dans l'objectif principal de référencer des produits participant à la valorisation touristique et identitaire du territoire, notamment dans le cadre de la démarche « Ma Risle a du talent », sur la base de critères objectifs de qualité, de traçabilité, de caractère artisanal et de circuits de proximité.

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'activité liée aux ventes réalisées par l'office de tourisme,

CONSIDÉRANT que la fixation des tarifs participe au bon fonctionnement de l'office de tourisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les tarifs des objets dérivés du festival des Mascarets qui seront vendus par l'office de tourisme dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs de l'Office de Tourisme conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **D'ADOPTER** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 0095-2025 en date du 23 juin 2025 relative aux précédents tarifs de l'Office de Tourisme ;

N°DEL_0111_2026 modification des tarifs du centre nautique les 3 îlets

Les tarifs actuels du Centre Nautique « les 3 Îlets », notamment pour les cours, apparaissent élevés par rapport aux établissements voisins et peu lisibles pour les usagers.

Afin de dynamiser la fréquentation et d'améliorer l'attractivité de l'équipement, il est proposé :

- de développer des formules d'abonnement ;
- d'ajuster certains tarifs à la baisse ;
- de simplifier la grille tarifaire en arrondissant certains montants ;
- de proposer des offres globales plus lisibles,

Ces mesures visent à rendre l'offre plus accessible, à fidéliser les usagers et à augmenter la fréquentation,

VU la délibération n°148-223 du 18/12/2023 fixant les tarifs 2024,

VU la délibération n°0117-2024 du 16/12/2024 fixant les tarifs 2025,

VU l'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2011 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire du Centre Nautique « Les 3 Îlets » afin d'améliorer la lisibilité de l'offre, de renforcer l'attractivité de l'équipement, de développer la fréquentation et de fidéliser les usagers.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire du Centre Nautique « Les 3 Îlets » jointe en annexe

N°DEL_0112_2026 centre nautique "les 3 îlets" - Règlement intérieur

Dans l'intérêt des usagers et du personnel, pour une bonne utilisation du Centre Nautique « les 3 Îlets », il est nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur de cet équipement.

VU la délibération n°081-2017 en date du 18 janvier 2017 portant sur le Règlement Intérieur du Centre Nautique « Les 3 Îlets ».

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Centre Nautique « les 3 Îlets » afin d'en améliorer le fonctionnement dans l'intérêt des usagers et du personnel.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Centre Nautique « Les 3 Îlets » joint en annexe.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Conformément à la délibération du 14 avril 2026 donnant délégation à la Présidente, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°DEC 0102 2026

La Présidente décide de confier à la société Climatherm-Services, 4287 Route de Neufchâtel, 76230 BOIS-GUILLAUME, la réalisation des opérations de contrôle et d'entretien sur la pompe à chaleur de la STEP de Pont-Audemer, pour un montant de cinq cent vingt euros (520) euros (€) HT soit six cent vingt-quatre euros 624 euros (€) TTC à compter du 1^{er} juin 2026 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.

N°DEC 0103 2026

La Présidente décide

De louer à la société AGIR, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 331 887 968, domiciliée 1 rue Jean MERMOZ -Parc d'activités de la Maison Neuve à 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, les locaux sis à la Pépinière d'entreprises LA CARTONNERIE 163, rue du Canal à 27500 PONT AUDEMER ci-après désignés : **Bureau n°20E d'une surface de 11m2 environ situé au 1^{er} étage de l'immeuble.**

Le présent avenant n°2 au bail précaire du 1^{er} avril 2022, est consenti et accepté pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2026.

L'ensemble des autres clauses du bail initial reste inchangé.

Décide de signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

N°DEC 0104 2026

La Présidente décide

De mettre à disposition du Centre Hospitalier de la Risle, 64, route de Lisieux - BP 431 - 27 504 Pont-Audemer Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, directeur,

Un bureau de permanence, sis au Pôle tertiaire de Quillebeuf-sur-Seine, 20, rue Saint-Seurin à 27680 Quillebeuf-sur-Seine, ci-dessous désignés :

- bureau meublé d'une surface totale de 20,84m² y compris parties communes (entrée, circulations, sanitaires).

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1^{er} avril 2026. La mise à disposition est prévue exclusivement les mardis matins de 9h30 à 12h00 sur toute la durée de la convention, afin d'accueillir la permanence du P.A.S.S.

La présente convention est autorisée, compte tenu de la nature de la mission et de son caractère essentiellement précaire, à titre gratuit. Seule une provision mensuelle pour charges de 21 euros HT sera appelée et donnera lieu à régularisation chaque année.

De signer la convention d'occupation et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette mise à disposition.

N°DEC 0105 2026

La Présidente décide de signer l'avenant au BAIL PROFESSIONNEL avec Madame Mélanie FROELICH-GERMAIN, diététicienne nutritionniste, pour l'occupation du cabinet à usage médical situé à PONT AUDEMER (27500), 3 rue du Moulin des Champs, au sein du pôle de santé libéral et ambulatoire de la Commune de PONT-AUDEMER (Eure).

A compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2025, le bail sera porté à une durée d'occupation de 2 jours par semaine, fixés les LUNDI et MARDI.

La durée initiale du bail de six ans, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2022 et qui prendra fin le 30 juin 2028 ne s'en trouve pas modifiée.

Le Loyer annuel, est ramené à la somme de DEUX MILLE CENT NEUF EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (2.109,36 €), lequel est payable mensuellement par termes de CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (175,78 €) et d'avance le dix (10) de chaque mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

N°DEC 0106 2026

La Présidente décide de louer à Monsieur Victor LE ROUX, kinésithérapeute, enregistrée sous le numéro SIRET 917 784 688 00017, l'Espace « kinésithérapie » d'une surface totale de 98 m² environ, comprenant une partie privative composée d'un grand plateau, un petit local réserve, un espace sanitaire privatif, une petite salle, ainsi qu'une quote-part de parties communes (entrée, circulation, sanitaires, etc.) sis au pôle de Quillebeuf/Seine ;

Cet espace « kinésithérapie » est équipé des matériels suivants :

- 2 tables de rééducation et 2 tabourets
- 1 vélo semi-allongé
- 1 rameur
- 1 espalier
- 2 pliobox

Le bail entre les deux parties est consenti et accepté pour une durée de 36 mois consécutifs.

La location de ces bureaux est prévue exclusivement les lundis, mardis, jeudis, vendredis de chaque semaine, sur toute la durée du bail, respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 626 € euros hors charges (Six cent vingt six euros hors charges).

De signer le bail.

N°DEC 0107 2026

La Présidente décide

- **de requérir** le concours de Maître Olivier COTÉ, membre de la SELARL COTÉ JOUBERT PRADO, Avocat au Barreau de l'Eure, demeurant 5 rue des temps Modernes 27500 PONT-AUDEMER afin de représenter les intérêts de la Communauté de communes ;

- **de signer** la convention d'honoraire sur une base minimum de 1.000 € H.T., soit 1.200 € TTC, qui sera ajusté en fonction des prestations réalisées et des débours exposés lors de la facturation finale au terme de la procédure ;

- **d'autoriser** Maître Olivier COTÉ à ester en justice ;

- **d'accomplir** les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance

Le Président



Bertrand SIMON

CAROLE DE ANDRES